



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-045

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2019-06-06-001 - Extrait de l'arrêté n°1408-2019 du 6 juin 2019 conférant délégation de signature à M le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier (3 pages)	Page 3
03-2019-06-06-002 - Extrait de l'arrêté n°1409-2019 du 6 juin 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet durant les permanences assurées les week-end et jours fériés (2 pages)	Page 7
03-2019-06-06-003 - Extrait de l'arrêté n°1410-2019 du 6 juin 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 10
03-2019-06-06-004 - Extrait de l'arrêté n°1411-2019 du 6 juin 2019 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la secrétaire générale (1 page)	Page 13
03-2019-06-06-005 - Extrait de l'arrêté n°1412-2019 en date du 6 juin 2019 conférant délégation de signature à Mme la secrétaire générale en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 15

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-06-06-001

Extrait de l'arrêté n°1408-2019 du 6 juin 2019 conférant
délégation de signature à M le sous-préfet, directeur de
cabinet de la préfète de l'Allier

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1408-2019 du 6 juin 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier

ARTICLE 1^{er} – A compter du 17 juin 2019, délégation est donnée à **M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - **M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11; L3213-1 à L3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPSSI 2) ;
- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPSSI 2) ;

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons ;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'ouverture et les décisions de fermeture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ;
- les agréments et les retraits d'agréments d'armuriers ;
- la mise en œuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de cabinet, délégation est donnée à **Mme Elisabeth BARGE**, directrice des sécurités, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Yves BOSSUYT** et de **Mme Elisabeth BARGE**, la délégation de signature conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, **M. Yves BOSSUYT** sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

ARTICLE 6 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1333-2019 du 23 mai 2019 sont abrogées à compter du 17 juin 2019.

ARTICLE 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 6 juin 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-06-06-002

Extrait de l'arrêté n°1409-2019 du 6 juin 2019 conférant
délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de
cabinet durant les permanences assurées les week-end et
jours fériés

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1409-2019 du 6 juin 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet durant les permanences assurées les week-end et jours fériés

ARTICLE 1^{er} – A compter du 17 juin 2019, délégation de signature est donnée à M. Yves BOSSUYT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'Etat dans le département :

- Les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- Les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPSSI 2) ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPSSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger en application du décret n°5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- la défense et représentation de l'Etat devant le juge administratif en application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- Les oppositions à la sortie du territoire.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté n°11-2018 du 2 janvier 2018 sont abrogées à compter du 17 juin 2019.

ARTICLE 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 6 juin 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-06-06-003

Extrait de l'arrêté n°1410-2019 du 6 juin 2019 conférant
délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de
cabinet en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1410-2019 du 6 juin 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter du 17 juin 2019, délégation de signature est donnée à **M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 307 - centre de coût « Directeur de Cabinet » ;
- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le directeur de cabinet**, la délégation de signature conférée sera exercée par **Mme Elisabeth BARGE**, directrice des sécurités pour les programmes :

- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané **M. le directeur de cabinet** et de **Mme Elisabeth BARGE**, la délégation de signature conférée sera respectivement exercée, **dans la limite des attributions** par :

- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour le programme 207 – « sécurité routière » ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires, pour le programme 207 « sécurité routière » ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale, chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour les programmes :

- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 4 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses avant validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

ARTICLE 5 – **M. Vivien BAUJARD, Mme Martine COUMONT et Mme Jacqueline BAYARD** sont habilités à valider dans l'application ministérielle Chorus Formulaires les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégués susvisés.

ARTICLE 6 – Les dispositions de l'arrêté n°1334-2019 du 23 mai 2019 sont abrogées à compter du 17 juin 2019.

ARTICLE 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 6 juin 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-06-06-004

Extrait de l'arrêté n°1411-2019 du 6 juin 2019 conférant
délégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement de Mme la secrétaire générale

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1411-2019 du 6 juin 2019 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la secrétaire générale

Article 1 – A compter du 17 juin 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon, ou à défaut à **M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés et mémoires, requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°40-2019 du 9 janvier 2019 sont abrogées à compter du 17 juin 2019.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Montluçon et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 6 juin 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-06-06-005

Extrait de l'arrêté n°1412-2019 en date du 6 juin 2019
conférant délégation de signature à Mme la
secrétaire générale en matière d'ordonnancement
secondaire

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1412-2019 en date du 6 juin 2019 conférant délégation de signature à Mme la secrétaire générale en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter du 17 juin 2019, délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »;
- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »;
- 122 « Concours spécifiques et administration »
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subvention Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT)
- 148 « Fonction publique » (réservation places en crèches) ;
- 161 « Sécurité civile » ;
- 176 « Police Nationale » (action sociale) ;
- 207 « Sécurité et éducation routières »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (action sociale, contentieux et fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (élections des tribunaux de commerce) ;
- 232 « Vie politique, culturelle et associative » (élections politiques) ;
- 303 « Immigration et asile » (assignation à résidence et frais d'interprétariat);
- 307 « Administration territoriale » (centres de coût «secrétaire général», «ressources humaines et action sociale», «bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique», « garage ») ;
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »; (action 2)
- 723 « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » ;
- 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » (amendes de polices).

ARTICLE 2 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon, ou à défaut **par M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 1 000,00 €;

- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général ».

ARTICLE 4 – En cas d’absence ou d’empêchement de la secrétaire générale et du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, la délégation conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Dorothée FOURNIER**, cheffe du bureau des finances, de l’immobilier et de la logistique, pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l’exclusion du centre de coût « secrétaire général » ; en cas d’absence ou d’empêchement la secrétaire générale, du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens et de la cheffe du bureau des finances, de l’immobilier et de la logistique, cette délégation sera exercée par **M. Marc FISCHER**, chef du bureau des ressources humaines et de l’action sociale.

ARTICLE 5 – En cas d’absence ou d’empêchement des délégataires ci-dessus mentionnés, **Mme Aurélie ODONNET** reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses du centre de coût « ressources humaines et action sociale » liées à la formation des personnels, dont le montant est inférieur à 1 000,00 €

ARTICLE 6 – En cas d’absence ou d’empêchement des délégataires visés aux articles 1, 3 et 4, **Mme Corinne ARMINGEAT**, reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses des centres de coût « bureau des finances, de l’immobilier et de la logistique » du programme 307, « préfecture » des programmes 333 et 723 dont le montant est inférieur à 1 000,00 €

ARTICLE 7 – **M. Vivien BAUJARD**, **Mme Martine COUMONT** et **Mme Jacqueline BAYARD** sont habilités à valider dans l’application ministérielle Chorus Formulaire les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 8 – Les dispositions de l’arrêté préfectoral n°582-2019 du 6 mars 2019 sont abrogées à compter du 17 juin 2019.

ARTICLE 9 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 6 juin 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON